

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE NEUVE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 06 janvier 2025 présentée par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG sise 28 rue Principale 67140 HEILIGENSTEIN relative à des travaux de rénovation de toiture d'une maison sise n° 15 rue Neuve à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'un échafaudage au droit de cette maison,

CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 03 mars 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur les 3 places de stationnement côté rue Neuve du parking Richard Hartmann à BARR.
Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 21 février 2025 sous le contrôle de la Police Municipale et sera entretenue quotidiennement par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG chargée des travaux.

Article 3 - La circulation des véhicules sera strictement interdite rue Neuve à BARR :

- le lundi 24 février 2025, en raison de la pose d'un échafaudage,
- du lundi 03 mars 2025 au mercredi 05 mars 2025 inclus, en raison de la découverte d'une maison,
- du mardi 11 mars 2025 au jeudi 13 mars 2025 inclus, en raison de la couverture d'une maison,
- le vendredi 21 mars 2025 en raison de la dépose d'un échafaudage.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront exceptionnellement quitter leur propriété et ou la rejoindre en l'empruntant en sens interdit, strictement durant les créneaux de fermeture.

Article 4 - Du lundi 24 février 2025 au vendredi 21 mars 2025, en raison de la présence d'un échafaudage sur le domaine public et de l'étroitesse de cette voie à sens unique, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera strictement interdite rue Neuve à BARR.

Article 5 - Un itinéraire de déviation sera mis en place depuis la rue de l'Ecole via la rue Brune, la rue du Collège, la rue Taufflieb et la rue Saint Marc à BARR.

Article 6 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG chargée des travaux.

Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Couverture-Zinguerie KOENIG.

Arrêté municipal n° 3320

BARR, le 16 janvier 2025

Claude BOEHM,
Adjoint au Maire de BARR

